



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aide psychopedagogique

Question écrite n° 42155

Texte de la question

M. Georges Hage attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de « réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED) qui ne cesse de se dégrader ces dernières années au risque de ne plus pouvoir assurer leur mission de service public d'éducation auprès des enfants en difficulté. Il avait noté avec intérêt sa déclaration selon laquelle il fallait « faire confiance aux gens de terrain ». Qu'en est-il en réalité ? En cette période de crise économique et sociale, le problème de l'échec scolaire prend une dimension qui dépasse les sphères scolaires et où les RASED jouent un rôle pivot spécifique et indispensable entre l'enfant, la famille, l'équipe d'enseignants et les éventuelles aides extérieures. Créés en 1990, les RASED ont souvent été victimes ces dernières années de mesures administratives hâtivement prises. Des dispositions nouvelles voient le jour avant même que les anciennes aient eu le temps de devenir opérationnelles et sans qu'un bilan des moyens et des résultats ait été dressé. On a ainsi assisté à la fusion des fonctions des reéducateurs en psychopédagogie et des reéducateurs en psychomotricité, puis à la création de fonctions d'aide à dominante « pédagogique » et il est maintenant envisagé de fusionner ces différentes fonctions... Les « classes de fonctionnement » ont été intempestivement supprimées et remplacées par les « classes d'intégration scolaire » (CLIS) alors que leur public d'enfants n'est pas le même... Les RASED connaissent d'énormes difficultés de fonctionnement : désengagement de l'État de sa mission de service public d'éducation laissant aux départements et aux inspecteurs d'académie la charge de l'organisation des réseaux, de fixer leurs zones d'interventions et leurs moyens en postes et en crédits, aboutissant à des inégalités départementales contraires à une politique nationale cohérente d'éducation nationale ; suppressions de postes entraînant souvent le démantèlement de RASED ou la transformation de postes de reéducateurs. La toute petite progression de postes invoquée par le ministère (11 719 emplois en 1993-1994 - 11 974 emplois en 1994-1995) ne correspond pas au nombre de personnel formé mais à celui du personnel faisant fonction ; indemnités de déplacement divisées par 4 au cours de ces trois dernières années lésant gravement les secteurs ruraux ; insuffisance des moyens en formation initiale et continue. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre notamment dans le cadre du budget 1997, afin de permettre aux RASED d'assurer leur mission de prévention, d'aide et d'intégration.

Texte de la réponse

Il convient de situer les aides spécialisées dans le cadre de la politique actuelle définie par la loi d'orientation du 10 juillet 1989. Les projets d'école, la mise en place des cycles et d'une pédagogie différenciée visent essentiellement à répondre aux besoins et attentes des élèves en difficulté ; ceux-ci ne relèvent plus de la seule responsabilité des personnels spécialisés. Les réseaux d'aides spécialisées constituent un élément dans un ensemble. La circulaire no 90-082 du 9 avril 1990 indique clairement que l'aide aux élèves en difficulté est d'abord apportée par le maître de la classe et par l'équipe pédagogique de l'école. Cette démarche est explicitée dans le document sur les cycles à l'école primaire qui a été adressé à chaque maître. Au plan national, on constate que le nombre d'emplois occupés par les personnels spécialisés des réseaux : maîtres chargés des aides à dominante pédagogique, maîtres chargés des aides à dominante rééducative et psychologues scolaires,

est en progression. 1992-1993 : 11 367 emplois ; 1993-1994 : 11 719 emplois ; 1994-1995 : 11 974 emplois ; 1995-1996 : 12 016 emplois. Toutefois, c'est au niveau departemental que l'inspecteur d'academie, directeur des services departementaux de l'education nationale, fixe l'organisation des reseaux d'aides specialisees, notamment leur zone d'intervention et attribue les moyens en postes et credits necessaires a leur fonctionnement. Pour l'annee 1995-1996, 39 p. 100 des emplois affectes a l'education des enfants handicapes, en difficulte ou malades ont ete implantes dans ces reseaux. L'importance de ce pourcentage traduit la volonte des autorites academiques de donner, conformement a la politique definie par le ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche, la priorite a la lutte contre l'echec scolaire par la prevention des difficultes rencontrees par les enfants lors des apprentissages scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42155

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4340

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4934